



La Bruyère

Commune Citoyenne

**COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu **le jeudi 24 novembre 2022**, à 19 H 30, **en la Maison des Citoyens**

Le Directeur général,

Y. GROIGNET



Le 16 novembre 2022
Le Bourgmestre,

Y. DEPAS

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 : Approbation
2. Amnesty International : Coupe du monde de football au Qatar : Campagne « Droits Humains » : Adhésion
3. Lecture du rapport annuel sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune
4. Budget communal : Exercice 2023 : Approbation
5. Budget du CPAS : Exercice 2022 : Modification budgétaire n° 2 : Service ordinaire : Approbation
6. Budget du CPAS et note de politique générale : Exercice 2023 : Approbation
7. Zone de police Orneau-Mehaigne : Dotation communale 2023 : Décision

8. Règlement communal relatif aux enquêtes de résidence sur le territoire de La Bruyère :
Approbation
9. Patrimoine communal : Réparation d'un double pont : Section de Rhisnes : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
10. Patrimoine communal : Mise en conformité des systèmes d'alarme-incendie des crèches communales : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
11. Patrimoine communal : Mise en conformité de l'installation électrique des écoles communales : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
12. Patrimoine communal : Réparation du mur d'un cimetière : Section de Saint-Denis :
Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
13. Patrimoine communal : Crèche de Rhisnes : Remplacement de la chaudière : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
14. Patrimoine communal : Création et curage de fossés et bassins d'orage : Location d'engin de génie civil avec opérateur : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
15. Patrimoine communal : Club de balle pelote : Section de Meux : Réalisation d'un vestiaire : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
16. Cimetière d'Emines : Exhumations : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
17. Règlement communal relatif à la lutte contre la délinquance environnementale :
Approbation

18. ORES : Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2022 : Approbation
- a) Plan stratégique 2023-2025
 - b) Nominations statutaires
 - c) Actualisation de la liste des associés
19. BEP : Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022 : Approbation
- a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2022
 - b) Plan stratégique 2023-2025
 - c) Budget 2023
20. BEP Expansion Economique : Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022 : Approbation
- a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2022
 - b) Plan stratégique 2023-2025
 - c) Budget 2023
 - d) Remboursement des parts détenues par Atradius
21. BEP Environnement : Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022 : Approbation
- a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2022
 - b) Plan stratégique 2023-2025
 - c) Budget 2023
22. BEP Crématorium :
- Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022 : Approbation
 - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2022
 - b) Plan stratégique 2023-2025
 - c) Budget 2023
 - Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2022 : Approbation
 - a) Adhésion de la commune de Floreffe
 - b) Modification de la répartition du capital social
23. IDEFIN : Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2022 : Approbation
- a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2022
 - b) Plan stratégique 2023-2025
 - c) Budget 2023
24. INASEP : Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022 : Approbation
- a) Plan stratégique 2023-2025
 - b) Budget 2023 et cotisation statutaire 2023
 - c) Plan financier pluriannuel 2023-2025
 - d) Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage
 - e) Modification du règlement général du Service d'études et adaptation du tarif ainsi que des missions à partir du 1^{er} janvier 2023
 - f) Modification du règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 1^{er} janvier 2023
 - g) Nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés
25. IMIO : Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2022 : Approbation
- a) Présentation des nouveaux produits et services
 - b) Plan stratégique 2020-2022
 - c) Budget 2023 et grille tarifaire

- d) Nomination d'un Administrateur représentant les Provinces
26. IMAJE : Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2022 : Approbation
- a) Plan stratégique : Evaluation
 - b) Indexation de la participation financière des affiliés
 - c) Budget 2023
 - d) Affiliation de la commune de Somme-Leuze
 - e) Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale
 - f) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 juin 2022
27. ORES : Crise énergétique : Extinction de l'éclairage public : Décision
28. Deuxième pilier de pension : Marché Ethias Pension Fund : Documents relatifs à l'instauration de la pension complémentaire et désignation d'un représentant communal à l'Assemblée générale du Fonds de pension : Décision
29. CPAS et Administration communale : Statuts administratif et pécuniaire : Approbation

HUIS-CLOS :

30. Enseignement : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un directeur définitif à temps plein aux écoles communales de La Bruyère.
31. Enseignement : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître de morale définitif à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère.
32. Désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps partiel (15 périodes-19 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Bovesse).
33. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (21 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Rhisnes).
34. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.
35. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes et 2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.
36. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Emines).
37. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Emines).
38. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère.
39. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Warisoulx-St Denis).
40. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (La Bruyère Nord).

41. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (23 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Warisoulx-St Denis).
42. Désignation d'un instituteur primaire APE à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère.
43. Désignation d'une instituteur primaire temporaire à temps partiel (10 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.
44. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (13 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Meux).
45. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère.
46. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (15 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (St Denis).
47. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (15 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (St Denis).
48. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (7 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Emines).
49. Ratification de la Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (type I).
50. Désignation d'un directeur stagiaire à temps plein à l'école communale d'Emines.

COMMENTAIRES

1. /

2. La coupe du monde de football se déroule du 20 novembre 2022 au 18 décembre 2022 au Qatar. Convaincus qu'un boycott de cette manifestation serait inefficace, les responsables d'Amnesty International préfèrent profiter de cet événement super médiatisé pour exercer une pression maximale en faveur des droits humains tous azimuts.

Leur souhait vis-à-vis des Autorités communales consiste à ce que celles-ci acceptent que l'affiche conçue par l'Organisation humanitaire apparaisse sur les écrans de la Maison des Citoyens pendant la durée du tournoi et qu'un message posé sur le comptoir d'accueil de celle-ci, invite le public à charger le QRcode afin de signer la pétition mondiale.

3.-4. : Voir annexes

5.-6. : Voir annexes

7. Chaque année, le budget communal comprend un poste affecté à la dotation pour l'année concernée en faveur de la zone de police Orneau-Mehaigne.
Il est proposé au Conseil d'approuver la fixation de celle-ci à hauteur de 726.947,17 € (685.799,22 € en 2022 et 672.352,18 € en 2021).

8. Dans le souci d'uniformiser entre toutes les composantes de la zone de police Orneau-Mehaigne, les modalités de forme et de fond des enquêtes de résidence effectuées sur l'ensemble des territoires concernés, un projet de règlement a été conçu sous la houlette du Commissaire Y. Hougardy avec la collaboration des entités d'Eghezée, Gembloux et La Bruyère.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur le document tel que libellé.

9. Les inondations qui ont meurtri La Bruyère en 2021, ont causé d'importants dégâts notamment au double pont de la rue du Spinoy avec pour conséquence une interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes d'encore emprunter cet ouvrage dont la stabilité était menacée.

Les travaux nécessaires pour remédier à cette situation, consistent à démolir une partie de la voirie, de l'ancien pertuis, des garde-corps et des fondations de manière à pouvoir procéder au remplacement du double pont en maçonnerie de pierre par des pertuis en béton armé préfabriqué, au raccord de cette structure avec les berges en amont et en aval, à la remise en état du mur de soutènement de la voirie, à la pose d'avaloirs et de filets d'eau, à l'installation de nouveaux garde-corps et à la réfection de la voirie.

Le devis estimatif avoisine 169.250 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

10.-11. Dans le cadre d'un vaste programme de mise en sécurité totale des bâtiments communaux au regard des normes actuellement en vigueur, priorité a été accordée aux différentes écoles et crèches de l'Entité.

Dans cette optique, les présents marchés publics concernent les systèmes d'alarme-incendie dans les crèches de Bovesse, Meux et Rhisnes ainsi que les installations électriques des implantations scolaires de Bovesse, Meux, Rhisnes et Saint-Denis.

Les devis estimatifs respectifs atteignent 49.000 € TVAC d'une part et 99.640 € TVAC d'autre part.

Mode de marché : procédure négociée.

12. Le mur de soutènement du vieux cimetière de Saint-Denis situé en limite du parking de l'école communale est fortement dégradé et menace de s'effondrer.

Il s'avère donc nécessaire de procéder aux travaux de remplacement de celui-ci, après démolition et évacuation des gravats, par le biais du terrassement d'une semelle de fondation, la réalisation d'une nouvelle élévation de soutènement en blocs de béton, la pose d'un cimentage hydrofuge et d'une membrane de drainage ainsi que l'exécution d'un parement en briques avant l'installation d'un couvre-mur en béton.

Le devis estimatif s'élève à ± 70.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

13. L'installation de chauffage actuelle est vétuste et présente régulièrement des problèmes de fonctionnement de sorte que son remplacement s'avère indispensable dans l'optique par ailleurs tant de réaliser des économies d'énergie que d'offrir un confort certain aux personnel et enfants présents en ces lieux.

Le devis estimatif approche 25.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

14. Dans la lutte contre les inondations, la création de fossés et de bassins d'orage ainsi que le curage de pareils aménagements déjà existants, constituent des initiatives utiles et efficaces de nature à limiter voire à endiguer totalement les risques de dommage aux personnes et aux biens.

Il est envisagé de recourir à la location de matériel spécifique avec opérateur pour remplir ces missions.

Le devis estimatif s'élève à 58.080 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

15. Actuellement, les équipes visitées et visiteuses qui pratiquent leurs activités sportives ballantes sur la place de Meux, doivent se satisfaire d'un vieux module pour tout vestiaire.

Il est suggéré d'enlever ce conteneur inesthétique et nullement intégré dans cet environnement local et de le remplacer par un nouvel espace à créer adossé à l'arrière du bâtiment du presbytère du village.

Le devis estimatif atteint 49.005 € TVAC

Mode de marché : procédure négociée.

16. Le cimetière d'Emines est très proche de la saturation.

Pour remédier à cette situation préoccupante dans l'attente d'une éventuelle extension de sa superficie, la procédure légale de désaffectation de tombes en apparent abandon, a été enclenchée et est arrivée à son terme en novembre 2022.

Il s'avère donc nécessaire de procéder aux exhumations dans les concessions dont plus personne n'assure l'entretien.

Le devis estimatif avoisine 102.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

17. Il est suggéré au Conseil d'approuver le règlement communal relatif à la lutte contre la délinquance environnementale présente sous diverses formes et dans différents domaines.

18.-26. /

27. Face à la crise énergétique mondiale, la recherche de solutions de nature à réduire les consommations préoccupe tant les ménages et les entreprises que les Pouvoirs publics.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'extinction totale de l'éclairage public de 24 h.00 à 5 h.00 à partir du 1^{er} décembre 2022.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur cette mesure et ses modalités.

28. Le 28 avril 2022, le Conseil a marqué son accord pour adhérer à la Centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, dans l'optique de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour le personnel communal contractuel.

Le 19 octobre 2022, le Comité de négociation a abouti à un protocole d'accord avec les Organisations syndicales sur ce dossier.

Le 27 octobre 2022, le Conseil a décidé de recourir à l'adjudicataire de l'accord-cadre passé par la Centrale d'achat à savoir Ethias Pension Fund.

Il appartient aujourd'hui de se prononcer sur les divers documents relatifs à l'instauration de ce régime complémentaire de pension pour les agents contractuels et de désigner le représentant communal aux Assemblées générales du Fonds de pension.

29. Chaque Administration communale ainsi que chaque CPAS dispose de statuts administratif et pécuniaire depuis la Révision Générale des Barèmes (RGB en abrégé).

Le premier comporte toutes les dispositions relatives à la carrière administrative du personnel concerné, du recrutement à la cessation des fonctions, telles que notamment les conditions de nomination ou d'avancement, la procédure d'évaluation, les droits et devoirs des agents, les régimes de congé et d'absence, la disponibilité, les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le second, fixe notamment selon l'importance des diplômes et formations, le niveau des attributions, le degré de responsabilité, les aptitudes générales et professionnelles requises et la place dans la hiérarchie, se compose de toutes les dispositions relatives à la situation pécuniaire des fonctionnaires, telles que les services antérieurs valorisables, les diverses allocations et indemnités (pécule de vacances, ...).

Les exemplaires de ces documents applicables à ce jour nécessitent certaines mises à jour ainsi qu'idéalement une centralisation des données dans une pièce unique plutôt que dans un texte originel complété d'avenants successifs.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur ce contenu actualisé vis-à-vis duquel les organisations syndicales ont signé un protocole d'accord.